



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1157
30 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1032^e séance plénière
Journal n° 1032 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1157
MODALITÉS DE FINANCEMENT RÉVISÉES DE LA MISSION
SPÉCIALE D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant ses décisions n° 1117 du 21 mars 2014 et n° 1129 du 22 juillet 2014 sur le déploiement d'une mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine,

Approuve les arrangements révisés ainsi que les ressources financières et humaines destinées à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/50/14/Rev.1, pour la durée de prorogation du mandat couverte par la Décision n° 1129. À cet égard, autorise la mise en recouvrement de 10 millions d'euros sur la base du barème des opérations de terrain ;

Charge l'Observateur en chef, en sa qualité de gestionnaire du Fonds spécial, d'administrer le Fonds conformément au Règlement financier et au Statut et au Règlement du personnel et de faire rapport chaque trimestre au Comité consultatif de gestion et finances sur l'utilisation du Fonds ;

Engage le gestionnaire du Fonds spécial à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la productivité et pour réaliser des économies sur les chefs de dépense du Fonds qui s'y prêtent.

PC.DEC/1157
30 December 2014
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Nous apprécions le travail de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine. Celle-ci exécute un grand nombre de tâches importantes prévues dans son mandat ainsi que dans les accords de Minsk des 5 et 19 septembre 2014. En particulier, elle surveille le respect du régime de cessez-le-feu sur la ligne de séparation et le retrait des armes lourdes en deçà de cette ligne par les parties au conflit. Dans le même temps, il ne faut pas relâcher l'attention sur les autres régions de l'Ukraine. Dans ces régions, comme dans celles du sud-est, les observateurs devraient être dotés de tous les moyens nécessaires pour leur permettre de s'acquitter des tâches relevant du mandat de la Mission, en particulier la surveillance des droits de l'homme des minorités nationales.

Nous estimons nous aussi qu'il est important de fournir à la Mission spéciale d'observation toutes les ressources financières et matérielles nécessaires, notamment pour régler les questions prioritaires concernant la réduction des risques pour la sécurité du personnel. Nous sommes prêts à continuer de contribuer à renforcer la Mission spéciale, en particulier en y détachant des observateurs hautement qualifiés et en fournissant l'infrastructure technique nécessaire. La Mission compte actuellement une vingtaine de russes parmi ses membres. À ce jour la Russie a versé sous forme de contribution volontaire environ 600 000 euros pour aider la Mission.

Le budget supplémentaire d'environ 10 millions d'euros que prévoit la décision prise aujourd'hui par le Conseil permanent doit être utilisé de façon judicieuse en évitant toute dépense injustifiée. Ceci est particulièrement important étant donné les difficultés économiques actuelles. Nous comptons qu'à l'avenir, les responsables de la Mission spéciale et du Secrétariat de l'OSCE examineront avec plus de rigueur les nouvelles demandes de financement. Les raisons justifiant les dépenses prévues et les demandes de ressources supplémentaires devraient faire l'objet d'une analyse scrupuleuse et être présentées aux États participants en temps utile. Il ne devrait pas y avoir d'augmentation expéditive et automatique des dépenses.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et reproduite dans une annexe au journal de la séance du Conseil permanent tenue aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention. »